

# Le don planifié

## **DON VIA UN FONDS PHILANTHROPIQUE (FONDS DE DOTATION)**

Un fonds philanthropique est un compte distinct qui peut être établi dans une structure d'organisme de bienfaisance enregistré, comme La Fondation Moisson Beauce. Pour alimenter ce fonds, les dons effectués font l'objet d'un reçu d'impôt et en constituent le capital.

Créer un fonds philanthropique est une manière d'investir, équivalente à établir votre propre fondation privée, sans avoir à vous soucier de la création et de la gestion d'une fondation privée, ni des tâches administratives et des frais qui s'y rattachent.

Même si nous encourageons avant tout que votre fonds permette de soutenir la cause de La Fondation Moisson Beauce, vous pouvez décider de faire des dons à d'autres organismes de bienfaisance. En centralisant vos investissements, vous simplifiez vos démarches fiscales et recevez un seul reçu pour fins d'impôt.



## COMMENT CRÉER UN FOND PHILANTHROPIQUE

Plusieurs institutions financières offrent la possibilité de créer pour vous un programme de dons de bienfaisance. Ces derniers pourront alors faire la gestion des sommes accumulées pour vous et la remettre aux organismes de votre choix selon vos volontés.

Les actifs investis génèrent des revenus non imposables, ce qui permet d'optimiser votre action philanthropique. Ce fonds pourra vous survivre et devenir un projet familial en nommant votre fonds à votre nom ou à celui de votre famille.

Vous pouvez également déterminer à quoi serviront les revenus du fonds, c'est-à-dire en autorisant la fondation à utiliser seulement les intérêts ou une partie du capital pour la gestion de la fondation ou pour tout autre projet spécifique.

Vous déterminez le montant à retirer chaque année, et ce, jusqu'à l'extinction du montant total du don.

## AVANTAGES

- ✓ Vous bénéficiez des avantages fiscaux reliés à un don substantiel, réalisé à la suite d'une entrée importante d'actif (par exemple la vente d'une entreprise, l'exercice d'une option d'achat d'actions, un héritage important);
- ✓ Permet de faire un don dès maintenant et/ou dans le cadre de votre succession;
- ✓ Permet de réaliser vos dons à partir d'une source de fonds unique et centralisée. Les sommes peuvent être versées annuellement aux organismes choisis;
- ✓ Vous avez le loisir de modifier en tout temps, la liste des bénéficiaires;
- ✓ Les dons peuvent être fait en argent, en actions, en nature ou via une police d'assurance-vie.

## CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER

La Fondation Moisson Beauce ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustrations. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.

## POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE RÉFLEXION ET POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

[moissonbeauce.qc.ca](http://moissonbeauce.qc.ca)

Contactez Isabelle Lessard

Directrice philanthropie, communications et événements

T. 418 227-4035, poste 212

[communication@moissonbeauce.qc.ca](mailto:communication@moissonbeauce.qc.ca)

